

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°10

28 Mai 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES
PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2013 – 0909 du 15 mai 2013 : Déclaration d'utilité publique - Dérivation et protection des eaux captées sur le territoire de la commune de DANNEVOUX à la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val Dunois p 665

Arrêté préfectoral n° 2013-843 du 6 mai 2013 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau par la Communauté de Communes du Val d'Ornois et autorisant la Communauté de Communes du Val d'Ornois à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution des travaux p 665

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2013 - 0930 du 16 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois p 670

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n° 2013-813 du 2 mai 2013 portant agrément de M. Hervé DIDELOT en qualité de garde-pêche particulier p 677

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2013-041 du 29 avril 2013 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'état p 677

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2013-3820 du 28 mai 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2013/2014 dans le département de la Meuse p 679

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision SP/2013-01 du 02 mai 2013 portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la S.A.R.L. ADHEO SERVICES p 686

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2013-0358 du 30 avril 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 688

Arrêté n° 2013-0395 du 2 mai 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 694

Arrêté ARS n° 2013- 0365 du 30 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de St Mihiel pour l'exercice 2013 p 697

Arrêté ARS n° 2013- 0366 du 30 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Fains-Véel pour l'exercice 2013 p 697

Arrêté ARS n° 2013-0403 du 02 mai 2013 fixant la dotation annuelle de financement de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel pour l'exercice 2013 p 697

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision du 14 mai 2013 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Briulles sur Meuse p 698

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES
PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2013 – 0909 du 15 mai 2013 : Déclaration d'utilité publique - Dérivation et protection des eaux captées sur le territoire de la commune de DANNEVOUX à la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val Dunois

Par arrêté préfectoral n°2013 – 0909 du 15 mai 2013, la Préfète de la Meuse a déclaré d'utilité publique :- la dérivation de l'eau captée aux forages n° 1 et 2 de Bugny Pré à DANNEVOUX,- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau, et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n°2013-843 du 6 mai 2013 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau par la Communauté de Communes du Val d'Ornois et autorisant la Communauté de Communes du Val d'Ornois à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution des travaux

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, pour sa partie législative, Livre II - Titre 1er et notamment l'article L.211-7, relatif aux interventions des collectivités publiques, les articles L.215-14, L.215-15 à L.215-18 relatifs au curage et à l'entretien des cours d'eau, et le Livre IV- Titre III, et ses articles L.435-4 et L.435-5 relatifs au droit de pêche des riverains ; et pour sa partie réglementaire, ses articles R.214-88 à R.214-104, relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et R.435-34 à R.435-39 relatifs au droit de pêche des riverains ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R. 151-40 à R. 151-49 ;

Vu le décret n° 99-1033 du 3 décembre 1999 définissant les modalités d'application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement relatif au droit de pêche des riverains ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le Département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégué de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le règlement Départemental de Voirie ;

Vu le dossier déposé en Préfecture de la Meuse par la Communauté de Communes du Val d'Ornois en date du 1^{er} juin 2012, dans lequel elle souhaite se porter maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2292 en date du 20 septembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable aux travaux ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse en date du 05 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine en date du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général de la Meuse ;

Vu le courrier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Brocheton » de DEMANGE-AUX-EAUX en date du 12 novembre 2012 ;

Vu le courrier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon » de TREVERAY en date du 12 novembre 2012 ;

Vu le courrier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Saumonée » de GONDRECOURT LE CHATEAU en date du 12 novembre 2012 ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires du 18 février 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau par la Communauté de Communes du Val d'Ornois dans le périmètre de compétences de celle-ci. Les sections concernées sont délimitées suivant l'annexe cartographique figurant au dossier d'enquête publique. Elles se situent sur les territoires communaux d'ABAINVILLE, AMANTY, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BAUDIGNECOURT, BONNET, CHASSEY-BEAUPRE, DAINVILLE-BERTHELEVILLE, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, MAUVAGES, LES ROISES, SAINT-JOIRE, TREVERAY, VAUDEVILLE-LE-HAUT, VOUTHON-BAS et VOUTHON-HAUT.

Article 2 : Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général sera considérée comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle s'achèvera à l'échéance de la période de 5 ans visée à l'article 4 ci-dessous. Elle pourra être reconduite selon les modalités définies à ce même article.

Article 3 : Procédure Loi sur l'Eau

En raison de leur consistance, les travaux ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Programmation des travaux

Les travaux d'entretien, de restauration et de renaturation sont planifiés sur 5 ans, de 2013 à 2017, conformément au calendrier prévisionnel des travaux figurant au dossier d'enquête publique. Le programme pluriannuel d'entretien n°1 est planifié sur les 5 années suivantes, et devra faire l'objet d'une demande de reconduction de la présente Déclaration d'Intérêt Général.

Article 5 : Définition des travaux

Les travaux de restauration consistent en un traitement de la végétation ligneuse par abattage sélectif et mise en têtards, traitement des espèces indésirables, enlèvement des embâcles, traitement localisé de la végétation des atterrissements, scarification de ces derniers, voire arasement jusqu'à la ligne d'eau.

La renaturation des berges consiste à mettre en place des plantations et des aménagements visant à limiter les dégradations des berges (clôtures, pompes de prairie, descentes aménagées et passages à gué empierrés pour le bétail). Ces aménagements consisteront également en la pose de protections de berges par des techniques exclusivement végétales.

Ces travaux seront réalisés conformément à la description faite dans le dossier.

Article 6 : Servitudes de passage et réalisation des travaux

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réserveront un accès de 6 m de large, le long des berges pour l'évolution des engins mécaniques, le passage des fonctionnaires et agents chargés du suivi des travaux et l'intervention des prestataires. Ils réserveront également, si besoin est, un accès au chantier à travers leurs propriétés.

Le pétitionnaire ou le prestataire chargé du suivi des travaux informera, au moins huit jours à l'avance et individuellement, les propriétaires riverains des travaux les concernant.

Des panneaux de chantier seront installés pour signaler les travaux en cours et devront préciser le maître d'ouvrage, le prestataire et le type de travaux.

Les propriétaires riverains (ou leur exploitant) auront à leur charge l'éloignement du bétail par rapport au chantier, la dépose et la repose des clôtures en bordure de rivière étant par contre à la charge du prestataire. Ils seront prévenus suffisamment à l'avance pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Les personnes ci-dessus mentionnées et intervenant dans le cadre des travaux devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés (désignation d'un expert en cas de désaccord sur l'état des lieux initial et établissement d'un procès-verbal après constat contradictoire).

Les propriétaires riverains ayant sollicité au cours de l'enquête publique l'exclusion de leurs terrains du programme de travaux ne seront pas soumis aux dispositions du présent titre.

Article 7 : Produits des travaux

Les produits nobles provenant des travaux resteront la propriété des riverains (bois et matériaux). Pour le bon déroulement des travaux, le propriétaire devra évacuer les bois simultanément avec l'avancement du prestataire.

Cette évacuation devra dans tous les cas intervenir dans les 15 jours suivant la demande qui en sera faite par le prestataire, faute de quoi les bois deviendront propriété de ce dernier qui en disposera à sa guise.

Les rémanents seront de préférence brûlés ou évacués par le prestataire sur les terrains riverains en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire. En cas d'impossibilité (proximité de lieux habités, secteurs à risque du fait de l'occupation du sol, météo...) ils pourront être broyés ou laissés sur place. Les matériaux

résiduels (gravier et vase) pourront être régalez sur les terres à condition qu'ils soient compatibles avec l'utilisation du fond. Dans le cas contraire, ils seront enfouis ou évacués.

Les matériaux résiduels incompatibles avec l'utilisation du sol ou les rémanents brûlés et leurs résidus, dont l'enfouissement sur les terrains riverains aura été refusé, seront évacués.

Les espèces envahissantes ou nuisibles devront impérativement être brûlées ou évacuées vers des centres de stockage adaptés.

Les propriétaires riverains ayant sollicité au cours de l'enquête publique l'exclusion de leurs terrains du programme de travaux ne seront pas soumis aux dispositions du présent titre, et ne bénéficieront pas de la récupération des produits nobles prévue au premier paragraphe.

Article 8 : Prescriptions particulières relatives à la réalisation des travaux

Pour les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les travaux devront être exécutés pendant la période allant du début du mois d'avril à la fin du mois d'octobre.

Pour les cours d'eau classés en seconde catégorie piscicole, les travaux devront être exécutés pendant la période allant du début du mois d'août à la fin du mois de janvier.

En cas d'intervention en dehors de ces périodes, une dérogation spécifique devra être sollicitée en ce sens, au moins 15 jours avant le commencement des travaux.

Les travaux exécutés sur la végétation en dehors du lit mineur ne sont pas concernés par ces restrictions de dates d'intervention, à la condition qu'aucun engin mécanique n'intervienne depuis le lit mineur.

Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution accidentelle par rejets d'hydrocarbures.

Les travaux de dévégétalisation et d'arasement des atterrissements devront se limiter aux secteurs présentant des enjeux en matière de sécurité des biens et des personnes.

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite.

Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service de la Protection Civile, Service Départemental de l'O.N.E.M.A. et Agence Régionale de Santé).

Les prestataires intervenant dans le cadre de la réalisation des travaux devront être informés par le maître d'ouvrage de la vulnérabilité des secteurs liés à la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Le calendrier annuel des travaux d'élagage et de coupe d'arbres devra être rendu compatible avec les périodes de présence et de nidification de la faune.

Article 9 : Interdiction des travaux privés

Dès l'affichage en mairie du présent arrêté, toute intervention privée sur le cours d'eau et ses berges par les propriétaires visant à effectuer des travaux est interdite, pour chaque tranche annuelle, entre la date de notification au prestataire de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche concernée et la date de réception définitive du chantier par le maître d'ouvrage.

Article 10 : Entretien ultérieur

L'entretien ultérieur consistera en des travaux de gestion de la ripisylve (débroussaillage, élagage, abattage d'arbres menaçant d'encombrer le lit du cours d'eau...), retrait des embâcles dans le lit mineur du cours d'eau, notamment aux abords des ouvrages de franchissement, suivi des plantations (taille, remplacement des plants morts, vérification des protections contre les animaux, entretien de la végétation environnante pour permettre le bon développement des jeunes plants...), gestion des atterrissements par dévégétalisation et scarification sur les secteurs présentant des enjeux en matière de sécurité des biens et des personnes.

Les travaux d'entretien nécessaires ci-dessus mentionnés seront réalisés après établissement, par le prestataire, d'un diagnostic préalable et définition d'un programme d'intervention.

Les plantations aux abords des voiries devront être réalisées à une distance minimale de 2,00 m par rapport à la voirie pour les plantations qui dépassent 2,00 m de hauteur, et à la distance de 0,50 m pour les autres.

Ces travaux d'entretien ultérieur devront permettre de maintenir l'écoulement naturel des eaux et préserver l'écosystème aquatique.

Les programmes d'entretien ultérieur seront transmis au préalable aux services en charge de la Police de l'Eau, pour avis.

Les interventions contribuant à l'entretien ultérieur, mais non mentionnées au présent article, devront faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'intérêt général spécifique. Elles pourront également faire l'objet d'une procédure au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 et R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement. C'est notamment le cas pour le futur programme de restauration morphologique du lit des cours d'eau, et de gestion des traversées urbaines.

Article 11 : Obligations imposées aux riverains

Interdiction est faite aux riverains de déposer dans le lit ou sur les berges de la rivière, des terres, gravats, détritiques et matériaux de toute nature.

Tout obstacle dans le lit mineur (clôture, barrage artificiel, abreuvoir pour le bétail...) est interdit. Les plantations et aménagements de clôtures ou d'abreuvoirs en rives ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable écrit des propriétaires riverains concernés.

D'une manière générale après réalisation des travaux, toute intervention sur le lit mineur de la rivière est soumise à une demande d'autorisation auprès des services chargés de la police des eaux et de la pêche qui statueront selon la réglementation en vigueur.

Au titre de l'application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, sur demande des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de DEMANGE-AUX-EAUX, TREVERAY et GONDRECOURT LE CHATEAU, le droit de Pêche sera partagé entre les propriétaires riverains et l'AAPPMA compétente sur chaque secteur pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de la tranche de travaux correspondante, selon des dispositions définies par un arrêté préfectoral spécifique.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Mesures de sécurité publique

Dans l'intérêt de la sécurité publique, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentées.

Les prescriptions résultant du présent article, pas plus que la surveillance des personnes habilitées, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 14 : Répartition des dépenses

Toutes les dépenses (entretien, restauration, plantation) engendrées par les programmes de travaux sont prises en charges par la Communauté de Communes du Val d'Ornois, et les différents financeurs mentionnés au dossier d'enquête publique.

Article 15 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché en mairies des communes visées à l'article premier du présent arrêté.

Un certificat des Maires attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Mme la Préfète de la Meuse à l'expiration du délai d'affichage.

Article 16 : Voie et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif - 5 place de la Carrière - Case Officielle n°38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter du jour de notification, et d'un an pour les tiers à compter de la date de publication au RAA.

Article 17 : Exécution - diffusion

- La secrétaire générale de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de COMMERCY,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois,
- Les Maires des communes d'ABAINVILLE, AMANTY, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BAUDIGNECOURT, BONNET, CHASSEY-BEAUPRE, DAINVILLE-BERTHELEVILLE, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, MAUVAGES, LES ROISES, SAINT-JOIRE, TREVERAY, VAUDEVILLE-LE-HAUT, VOUTHON-BAS et VOUTHON-HAUT,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie conforme sera adressée aux :

- Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar le Duc, le 6 mai 2013

La Préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2013 - 0930 du 16 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du 3 novembre 2009, n°2011-0142 du 31 janvier 2011, n°2011-0912 du 3 mai 2011, n°2011-1536 du 9 août 2011, n°2012-0146 du 23 janvier 2012, n°2012-1781 du 13 août 2012 et n°2012-2958 du 19 décembre 2012 portant modification de l'arrêté n°99-3164 du 28 décembre 1999 susmentionné,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois décide d'ajouter à ses compétences en matière de « Services publics » une nouvelle rubrique « Protection des animaux »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois approuvant la modification statutaire correspondante :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Bannoncourt du 8 février 2013, | - Bislée du 28 février 2013, |
| - Dompcevrin du 4 mars 2013, | - Dompierre-aux-Bois du 4 février 2013, |
| - Han-sur-Meuse du 30 janvier 2013, | - Koeur-la-Grande du 13 février 2013, |
| - Koeur-la-Petite du 18 février 2013, | - Lacroix-sur-Meuse du 19 février 2013, |
| - Maizey du 19 janvier 2013, | - Les Paroches du 21 janvier 2013, |
| - Ranzières du 22 mars 2013, | - Saint-Mihiel des 13 mars 2013, |
| - Seuzey du 14 février 2013, | - Troyon du 25 janvier 2013, |

Vu l'avis réputé favorable des communes de Chauvencourt, Ménil-aux-Bois, Rouvrois-sur-Meuse, Sampigny et Vaux-les-Palameix conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 18 avril 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

4-1/ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal.
- Elaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal.
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- Construction, gestion et entretien d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 8 places sur le territoire de Saint-Mihiel.

Action de développement économique

- Gestion et extension de la zone d'activités des Cheibes à Chauvencourt.
- Aménagement et gestion de terrains à usage commercial, artisanal ou industriel, acquis par la Codecom ou mis à sa disposition par les communes, avec application obligatoire d'une taxe professionnelle de zone.
- Actions en faveur du maintien, de la dynamisation, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, dans le respect du règlement d'utilisation de l'enveloppe régionale de développement local.
- Acquisition ou construction de locaux à usage industriel, commercial ou artisanal permettant l'accueil ou l'extension d'activités.
- Accompagnement administratif et financier de certaines actions ponctuelles intercommunales en faveur de la promotion et du développement de l'économie du territoire.
- Action en faveur du maintien des commerces et services de proximité, en cas :
 - d'initiative privée défaillante,
 - de disparition de commerce de première nécessité pour la commune ou le bassin de vie,
 - de projet soutenu et validé techniquement par les représentants de la branche professionnelle concernée,
 - de projet équilibré ne laissant aucune charge résiduelle à la Codecom.
- Réalisation et mise à jour régulière d'un inventaire des friches industrielles, commerciales, et artisanales. Développement d'un outil de valorisation et de promotion de ces différents sites.

4-2/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Hydraulique

- Travaux de rattrapage d'entretien de la Meuse et de ses affluents (liste en annexe), en dehors de la Meuse canalisée. Les travaux consisteront en des interventions sur le lit majeur dans les 8 premiers mètres bordant la crête de berges (enlèvement du bois mort, débroussaillage des accès aux rives et traitement des saules âgés en têtard), sur les berges (enlèvement des arbres penchés, traitement en têtard des saules âgés, débroussaillage sélectif des éléments gênant l'écoulement) et dans le lit mineur (élimination du bois mort et des embâcles, traitements locaux sur les dépôts afin de préserver les intérêts suivants : ouvrages d'art existants et fonctionnement d'annexes hydrauliques, notamment anciennes noues).
- Programme pluriannuel d'entretien de la Meuse et de ses affluents, en dehors de la Meuse canalisée, dans le but de pérenniser les travaux ci-dessus.
- Etudes et travaux d'investissement pour la défense de berges du lit mineur de la Meuse, dès lors qu'il existe un enjeu fort pour la protection et la sécurité des personnes (bâtiment d'habitation, routes longeant la rivière, à l'exclusion des chemins). La CODECOM n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les enjeux précités.
- Etude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du fleuve Meuse, de ses annexes et/ou de ses affluents et débouchant sur la proposition d'un programme d'actions visant à remédier aux problèmes recensés.
- Travaux prévus par les études ci-dessus.
- Etudes et travaux d'aménagement de protections localisées de lutte contre les inondations, en cohérence avec le scénario d'aménagement global de la Meuse proposé par l'EPAMA. La CODECOM n'interviendra que si les Communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution.

- Rétablissement de l'écoulement (études et travaux) dans des affluents ou des annexes hydrauliques de la Meuse dès lors que cela présente un intérêt hydraulique, écologique évident et conduit à une amélioration importante de la situation existante en terme de salubrité publique et de lutte contre les inondations. Les travaux effectués devront s'accompagner de mesures d'accompagnements telles que la valorisation paysagère du secteur ou la réhabilitation des berges. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les intérêts précités.

- Adhésion à l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la CODECOM.

Liste des affluents concernés par les travaux de rattrapage d'entretien :

La Prêle	Le Royat	La Creue
Le Rehaut	La Scancière	La Marsoupe
Le Hamboquin	La Petite Meuse	Ruisseau de Rupt
Ruisseau de Mont	Ruisseau de Ménil	Ruisseau de Vaux
Ruisseau d'Apparot	Ruisseau des Ormes	Ruisseau de Girouet
Ruisseau de Remivau	Ruisseau de Poussette	Ruisseau de Rompierre
Ruisseau de Dompierre	Ruisseau des Près	La Petite Lochère

Assainissement

- Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalables.

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle :

- pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique

Déchets

- Gestion, aménagement et développement de la déchetterie de Chauvencourt, dans le respect du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.

- Gestion, suivi des résultats et développement de la collecte des O.M., sélective au porte-à-porte et par apport volontaire, dans le respect du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.

- Diagnostic des anciennes décharges communales non-résorbées, recensées par le Conseil Général.

- Travaux de réhabilitation de ces sites lorsque les menaces qu'ils font peser sur les milieux paysagers, humains, les eaux superficielles et/ou souterraines auront été clairement démontrées par une étude adaptée, et les travaux approuvés par la (les) Commune(s) concernée(s).

- Création d'un Centre de Stockage des Déchets Inertes sur le territoire intercommunal.

- Représentation au SMDE (Syndicat Mixte Départemental d'Etude pour la gestion des déchets ménagers et assimilés) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Déchets" de la CODECOM.

Politique du logement et d'amélioration du cadre de vie

Politique de l'habitat

- Réalisation d'une OPAH intercommunale.

- Mise en place et gestion d'un observatoire du logement.
- Participation financière à la rénovation des façades privées, dans le cadre de la politique départementale de développement local.
- Elaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation par l'Etat.
- Création et réhabilitation de logements transférés ou mis à disposition de la Codecom s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

Amélioration du cadre de vie

- Réalisation d'études intercommunales, relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses d'agglomération.
- Elaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la Codecom, validés par elle, dans le cadre de la politique de développement local du Conseil Général (les opérations restant sous maîtrise d'ouvrage communale).

Politique touristique

- Etude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.
- Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt domaniale signée avec l'ONF et la convention d'occupation du domaine public signée avec la commune de Han sur Meuse (plans et énumération des mobiliers).
- Participation à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal de gîtes ruraux et chambres d'hôtes, dans le cadre fixé par le règlement d'utilisation des enveloppes régionale et départementale.
- Etude d'opportunité pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment :
 - vélo-rail sur la voie ferrée stratégique,
 - itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est,

Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet.

Aménagement et entretien de la voirie

- Fourniture de sel de déneigement.
- Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la Codecom avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées à compter de 2008 à raison d'environ 100 000 par an).

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur, sa largeur d'emprise et de chaussée, et la nature du revêtement sera réalisé par la D.D.E. pour le 31/12/2005 :

- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole),
- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) de liaison reliant des sites de mémoire,

- les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone,
- les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche),
- la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
- les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Codecom financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.
- les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées d'agglomération,
- les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées.

Sont exclues de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les voies desservant uniquement des parcelles,
- les places,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les voies hors agglomération,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- le pouvoir de police du Maire,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m.

Nature des travaux pris en charge par la Codecom :

Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Codecom, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celle proposée par la Codecom seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût.

Programme pluriannuel de travaux :

L'ensemble des travaux pris en charge par la Codecom fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Codecom.

La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

Services publics

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères, dans le respect du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements et les cantines scolaires qui ne seront plus financés par le Conseil Général à la rentrée 2009,
- Financement des transports scolaires des classes maternelles et primaires à caractères sportifs, pédagogiques ou culturels à raison de 1 transport par classe et par année scolaire à hauteur de 250 /transport. 2 transports pourront être cumulés afin d'atteindre une participation maximale de 500 .

Comme instauré précédemment, les demandes de prises en charge devront être adressées à la Codecom.

- Financement des transports piscine à raison de 2 transports par semaine et par groupe scolaire. La classe située à Troyon pourra également bénéficier du financement aux transports précités.

- Protection des animaux : en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, la Codecom du Sammiellois est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural.

La Codecom du Sammiellois verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes.

Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

Equipements culturels, sportifs et sociaux

- Instruction des demandes de financement visant à la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs et sociaux dans le cadre des règles de répartition des enveloppes départementale et régionale validées par le conseil communautaire.

- Gestion et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny, selon les termes de la convention du 29/03/2003 validée en assemblée générale le 11/07/2002.

- Gestion et entretien de la piscine de Saint-Mihiel à compter du 1^{er} janvier 2006, à l'exception de la prise en charge et de la gestion des contentieux antérieurs liés à l'édification et à la réhabilitation de l'ouvrage.

Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal (RAM)

Les missions principales de ce service sont définies ci-dessous :

- animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément,
- exercer un rôle de médiation,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- créer et développer les relations avec un réseau de partenaires,
- gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet.

Le siège administratif est fixé à la CC du Sammiellois, Place des Moines à Saint-Mihiel.

La couverture territoriale pourra s'étendre aux communes ou EPCI extérieurs à la Communauté de Communes du Sammiellois à travers un partenariat formalisé par convention.

Compétence Scolaire et Périscolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments et du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Construction, entretien et fonctionnement des services périscolaires : restauration scolaire, garderie et études surveillées ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la

communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 16 mai 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts sont consultables à la Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Commercy.

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2013-813 du 2 mai 2013 portant t agrément de M. Hervé DIDELOT en qualité de garde-pêche particulier

Par arrêté préfectoral n°2013-813 du 2 mai 2013, M. DIDELOT Hervé , né le 23 décembre 1970 à TOUL (54), est agréé en qualité de garde-pêche particulier, commissionné par M. FOUQUET Christian, président de l'AAPPMA la Gaule d'Ourches-Foug sont concernées les commune d'Ourches sur Meuse et Pagny sur Meuse.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrête n°2013-041 du 29 avril 2013 portant composi tion du conseil de famille des pupilles de l'état

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Civil, notamment son livre 1^{er}, Titres VII, IX et X,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 2241 à L 2243 et R 2241 à R 2246,

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droi ts et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 relatif au Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département de la Meuse,

Considérant que l'absence dans le département de la Meuse d'une association d'assistantes maternelles nécessite, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 2244 du code de l'action sociale et des familles, d'y suppléer en nommant des personnes possédant la qualité correspondante,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département de la Meuse, à compter du 1^{er} avril 2013 :

- en qualité de représentants du Conseil Général :

- M. Jean-François LAMORLETTE
- M. Christian PONSIGNON

-en qualité de membres d'associations familiales :

- membre titulaire : Mme GENTET Nicole
- membre suppléante : Mme Francine AUDARD

-en qualité de membres d'assistantes maternelles :

- membre titulaire : Mme Nathalie HENRY-NICOLAS
- membre suppléante : Mme Christelle PORCHON

- en qualité de représentants de familles adoptives et d'associations de familles adoptives

- membre titulaire : M. Dominique MENOUX
- membre suppléant : Mme Marie Laure MILOT

- en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Laurent KIPS
- Mme Chantal TRIDON

- en qualité de membres de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat :

- membre titulaire : Mme LECOSSOIS Sandy
- membre suppléant : Mme Murielle VERDUN

Article 2 : En conséquence des nominations effectuées par l'arrêté n° 2010-25 du 27 avril 2010 susvisé et par les dispositions de l'article 1^{er}, le Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département de la Meuse est composé comme suit :

Représentants du Conseil Général

- M. Jean-François LAMORLETTE dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2016
- M. Christian PONSIGNON dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019

Membres d'Associations Familiales

Titulaire : Mme Nicole GENTET, Administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales - 7, quai Carnot 55000 BAR-LE-DUC dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019
 Suppléante : Mme Francine AUDARD de l'Union Départementale des Associations Familiales - 7, quai Carnot 55000 BAR-LE-DUC dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2016

Membres nommés en qualité de représentants de familles adoptives et d'associations de familles adoptives

Titulaire : M. Dominique MENOUX - 11, rue de Bayse - 55000 MARAT LA GRANDE dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2016
 Suppléant : Mme Marie-Laure MILOT - 3, rue Saint Antoine - 55800 MOGNEVILLE dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019

Membres de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat

Titulaire : Mme LECOSSOIS Sandy - ADEPAPE - 9, allée des Vosges - 55000 BAR LE DUC dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019
 Suppléant : Mme Murielle VERDUN - ADEPAPE - 9, allée des Vosges - 55000 BAR LE DUC dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2016

Membres nommés au titre d'Assistants Maternelles en l'absence d'Associations d'Assistants Maternelles dans le département

Titulaire : Mme Nathalie HENRY-NICOLAS - 34, rue des Chenevières - 55000 LONGEVILLE EN BARROIS, assistante maternelle, dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019

Suppléante : Mme Christelle PORCHON - 6, allée du Bellay - 55400 ETAIN, assistante maternelle, dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019

Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'Enfance et de la Famille

M. Laurent KIPS - 12, rue Maryse Bastié - 55600 MONTMEDY dont le 1^{er} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2016

Mme Chantal TRIDON - 9, rue de Condé - 55260 PIERREFITTE SUR AIRE dont le 2^{ème} mandat arrive à échéance le 1^{er} avril 2019

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} avril 2013 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à BAR LE DUC, le 29 avril 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-3820 du 28 mai 2013 rela tif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2013/2014 dans le département de la Meuse

La Préfète la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC), approuvé par arrêté préfectoral n°2012-3307 en date du 10 juillet 2012 et notamment les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC préfète de la Meuse,

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs votées en assemblée générale du 20 avril 2013,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 2 mai 2013,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er - Ouverture Générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Meuse :

Du 15 septembre 2013 à 8 h 00 au 28 février 2014 à 17 h 30.

Article 2 - Ouvertures Spécifiques

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

GRAND GIBIER

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>CERF</i>	01 septembre 2013	Fermeture générale	<p style="text-align: center;"><u>CERF</u></p> <p>► Tir d'été du cerf à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 septembre 2013 au 12 octobre 2013 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p style="text-align: center;"><u>CERF BICHE - FAON</u></p> <p>► A l'affût ou à l'approche, tous les jours du 13 octobre 2013 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► En battue du 13 octobre 2013 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>
<i>CHEVREUIL</i>	01 juin 2013	Fermeture générale	<p style="text-align: center;"><u>BROCARD</u></p> <p>► Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2013 au 14 septembre 2013 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► A l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier au SDGC.</p> <p style="text-align: center;"><u>CHEVRETTE - JEUNE</u> <u>CHEVREUIL</u></p> <p>► A l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues</p>

			<p>au SDGC.</p> <p>► En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>
--	--	--	--

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	01 juin 2013	Fermeture générale	<p>► Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2013 au 14 août 2013 sur autorisation préfectorale individuelle suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► A l'affût, à l'approche, tous les jours du 15 août 2013 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► En battue ou poussée silencieuse, du 15 août 2013 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>

AUTRES ESPECES

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
LIEVRE	20 octobre 2013	27 octobre 2013	Sur territoires non soumis à plan de chasse lièvre
		11 novembre 2013	Sur territoires soumis à plan de chasse lièvre de l'Orne, de la Barboure, du Val Dunois (exceptée la commune de Liny-devant-Dun), des communes de Xivray-Marvoisin, Richecourt et Lahayville.
RENARD	01 juin 2013	Fermeture générale	<p>Avec autorisation individuelle de tir d'été jusqu'à l'ouverture générale.</p> <p>Dans les conditions spécifiques de chasse en battue au sanglier jusqu'à l'ouverture générale.</p>
LAPIN	Ouverture générale	Fermeture générale	L'emploi du furet est autorisé pour la chasse au lapin .
BLAIREAU			

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE			
PERDRIX GRISE		20 octobre 2013	Sur territoires non soumis à plan de chasse Perdrix La chasse de la perdrix grise est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboure .
		11 novembre 2013	La chasse de la perdrix grise est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois
FAISAN COMMUN <i>y compris Faisan obscur</i>	22 septembre 2013	24 novembre 2013	La chasse du faisan est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et sur les communes figurant en annexe.
		31 décembre 2013	Sur le territoire de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial constitué de <i>l'opposition cynégétique Didier GUILLAND</i> reconnue fondée sur les communes de Montigny-les-Vaucouleurs et Mauvages par arrêtés préfectoraux n° 2005-0164 du 08 juin 2005 et n° 2004-178 du 09 juin 2004.
PIGEON RAMIER	En fonction des décisions ministérielles	En fonction des décisions ministérielles.	
BECASSE DES BOIS			
TOURTERELLE TURQUE			
TOURTERELLE DES BOIS			
AUTRES OISEAUX DE PASSAGE			
CAILLE			
OIE			
CANARD CHIPEAU			
AUTRES CANARDS DE SURFACE			
NETTE ROUSSE			

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>FULIGULE MILOUIN</i>			
<i>FULIGULE MORILLON</i>			
<i>AUTRES CANARDS PLONGEURS</i>			
<i>LIMICOLES</i>			
<i>RALLIDES</i>			

VENERIE SOUS TERRE

La chasse du **blaireau** par vènerie sous terre est autorisée du 15 juin 2013 au 15 janvier 2014.

Article 3 - Horaires de chasse

Les horaires spécifiques suivant de mode de chasse au **grand gibier** et au **gibier d'eau** sont définis au SDGC.

Article 4 - Jours de chasse collective au grand gibier

La chasse collective du grand gibier n'est autorisée que deux jours par semaine au choix et les jours fériés, suivant les modalités définies au SDGC.

Article 5 - Sécurité pour la chasse

Les dispositions relatives à la sécurité sont définies au SDGC.

Article 6 - La chasse en temps de neige

L'exercice de la chasse en temps de neige est interdit à l'exception :

- du corbeau freux, de la corneille noire, du renard et du pigeon ramier,
- du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- de la vènerie.

Les conditions d'exercice de la **chasse au grand gibier** en temps de neige sont définies au SDGC.

Article 7 - Protection particulière du gibier

Afin de favoriser la protection et le repeuplement des espèces :

- la chasse de la **perdrix grise** est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboure, soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois, figurant en annexe au présent arrêté.
- la chasse du **lièvre** est soumise à plan de chasse sur les territoires de l'Orne, de la Barboure et du Val Dunois (exceptée la commune de LINY-DEVANT-DUN) et sur les communes de xivray-marvoisin, richecourt et lahayville.
- la chasse du **faisan** est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et des communes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8 - Recherche au sang

La recherche des animaux blessés qui ne sera effectuée que par les conducteurs reconnus dans le cadre du SDGC pourra être entreprise en tout temps. A cette occasion, les conducteurs auront la possibilité d'être armés.

Article 9 - Exécution

- La secrétaire générale de la Préfecture,
- les sous-préfets de Verdun et Commercy,
- le lieutenant colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- les maires de toutes les communes du département de la Meuse,
- le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BAR LE DUC, le 28 mai 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

ANNEXE A L'ARRETE 2013-3820 du 28 mai 2013

RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE

Territoires sur les quels la chasse à la perdrix grise est interdite, la chasse au lièvre soumis à plan de chasse :

Territoire de l'Orne / MASSIFS CYNEGETIQUES n° 14 et 15	
<u>LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES</u>	
AU NORD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limites communales nord de la commune de SENON, et limite communale Sud de la commune de VAUDONCOURT, de la Route Départementale n° 24 à la route Nationale n° 18. ▶ La Route Nationale n° 18 jusqu'à la Route Départementale n° 16. ▶ La Route Départementale n° 16 de la Route Nationale n° 18 à la limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE.
A L'EST	▶ Limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE de la Route Départementale n° 16 à la limite communale DOMMARY BARONCOURT / ROUVRES.
AU SUD	▶ Limites communales sud des communes de DOMMARY BARONCOURT, ETON, AMEL SUR L'ETANG et SENON.
A L'OUEST	▶ Limites communales entre SENON et GINCREY
<p><u>COMMUNES :</u></p> <p>AMEL-SUR-L'ETANG, BOULIGNY, DOMMARY-BARONCOURT, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GOURAINCOURT, SENON. Partie des communes de SPINCOURT, VAUDONCOURT et HAUCOURT-LA-RIGOLE au sud de la route départementale n° 16.</p>	

Territoire de la Barboure / MASSIF CYNEGETIQUE n° 50	
<u>LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES</u>	
AU NORD	▶ La Route Nationale n° 4 de LIGNY-EN-BARROIS à VOID-VACON.
A L'EST	▶ Le Canal de « La Marne au Rhin » de MAUVAGES à VOID-VACON
AU SUD	▶ La Route Départementale n° 980 de HOUDELAINCOURT à ROSIERES-EN-BLOIS et la Route Départementale n° 10 de ROSIERES-EN-BLOIS à MAUVAGES.
A L'OUEST	▶ La rivière « l'Ornain » de LIGNY-EN-BARROIS à HOUDELAINCOURT.

COMMUNES :

BAUDIGNECOURT, BOVEE-SUR-BARBOURE, BOVIOLLES, BROUSSEY-EN-BLOIS, CHANTERAINNE, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, GIVRAUVAL, HOUDELAINCOURT, LIGNY-EN-BARROIS, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, MELIGNY-LE-PETIT, MENAUCOURT, MENIL-LA-HORGNE, NAIVES-EN-BLOIS, NAIX-AU-FORGES, REFFROY, SAUVOY, SAULX-EN-BARROIS, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, TREVERAY, VOID-VACON, VAUX-LA-GRANDE, VAUX-LA-PETITE, VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

Territoires sur les quels les chasses à la perdrix grise, au lièvre et au faisan sont soumises à plan de chasse :

Territoire du Val Dunois/ MASSIF CYNEGETIQUE n°4, 7, 11, 12, 17 et 18

COMMUNES :

GESNES-EN-ARGONNE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, CUNEL, CIERGES-SOUS-MONTFAUCON, NANTILLOIS, BRIEULLES-SUR-MEUSE, GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, DANNEVOUX, CLERY-LE-PETIT, CLERY-LE-GRAND, BANTHEVILLE, SEPTSARGES, MONTFAUCON-EN-ARGONNE, CUISY, EPINONVILLE, DOULCON, VILLERS-DEVANT-DUN, AINCREVILLE, VILOSNES partie Massif 12, LINY-DEVANT-DUN, MONTIGNY DEVANT SASSEY partie ferme de Ste Marie.

Territoires sur les quels la chasse au faisan est soumis à plan de chasse :

Liste des communes sur lesquelles la chasse du FAISAN est soumise à un plan de chasse

MOUZAY, LION-DEVANT-DUN, MURVAUX, MILLY-SUR-BRADON, LOUPPY-SUR-LOISON, BRANDEVILLE, FONTAINES-SAINT-CLAIR, DUN-SUR-MEUSE, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, CONSENVOYE, FORGES-SUR-MEUSE, BETHINCOURT, MALANCOURT, AVOCOURT, VERY, CHARPENTRY, BAULNY, BAR-LE-DUC, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIVES-ROSIERE, SILMONT, RESSON, LOISEY-CULEY, BEHONNE, VAVINCOURT, RUMONT, REVIGNY-SUR-ORNAIN, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, BRABANT-LE-ROI, VILLERS-AUX-VENTS, NETTANCOURT, NOYERS-AUZECOURT, VASSINCOURT, VARNEY, BUSSY-LA-COTE, LOUPPY-LE-CHATEAU, SOMMEILLES, LAIMONT, LAHEYCOURT.

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision SP/2013-01 du 02 mai 2013 portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la S.A.R.L. ADHEO SERVICES

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et de R. 7232-1 à R. 7232-17 du code du travail,

Vu le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Considérant la mise en demeure avec Accusé de Réception en date du 28 janvier 2013 adressée à la S.A.R.L. ADHEO SERVICES (SIREN n° 538206863), sise 18, Avenue Gambetta à BAR LE DUC (55000),

aux fins de communiquer à la préfète toute preuve du respect des conditions fixées par l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le Cahier des Charges en ce qui concerne les conditions d'accueil du public,

Considérant la mise en demeure avec Accusé de Réception en date du 18 mars 2013 adressée à cette même S.A.R.L. aux fins de formuler à la préfète des observations relatives à l'obligation de disposer d'un local d'accueil avec affichage et d'assurer une permanence en vue d'un accueil physique et téléphonique et la constatation faite en date du 5 mars 2013 de l'inexistence de local d'accueil,

Considérant le courrier du 5 avril 2013 de la S.A.R.L. ADHEO SERVICES joignant un « document indiquant les horaires d'accueil téléphonique et physique affiché en agence » et le constat fait en date du 15 avril 2013 ne permettant pas de confirmer la présence de ce document dans un local d'accueil ou l'existence d'un local d'accueil situé au 18 Avenue Gambetta à BAR LE DUC conformément aux déclarations d'ADHEO SERVICES,

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'agrément SAP/538206863 délivré le 30 décembre 2011 à la S.A.R.L. ADHEO SERVICES (SIREN n°538206863), sise 18 Avenue Gambetta à BAR LE DUC, est retiré.

Article 2 : La S.A.R.L. ADHEO SERVICES en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires meusiens de ses prestations de services par lettre individuelle.

À défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation et après mise en demeure restée sans effet, la préfète publiera aux frais de la S.A.R.L. ADHEO SERVICES sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et la responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

Fait à Bar le Duc, le 2 mai 2013

P/ La Préfète et par délégation,
P/ La DIRECCTE et par subdélégation,
P/ La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
François OUDIN

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- un recours gracieux auprès de la préfète de département (Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine - BP 60613- 28 Avenue Gambetta - 55013 BAR LE DUC CEDEX),

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (DGCIS - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 Rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12),

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CEDEX) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2013-0358 du 30 avril 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 14322 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-1151 en date du 31 octobre 2012, portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)

Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC (Adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (Adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (Maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	En attente de désignation
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
En attente de désignation	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)

Représentant des caisses d'allocations familiales	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin – Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
En attente de désignation	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)

Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME – FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME	Jean-Luc MASSERANN

(Président URCDL)	(Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique -
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 30 avril 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013-0395 du 2 mai 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013 - 0139 en date du 14 février 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Poste vacant	Poste vacant
Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
En cours de désignation	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean Pierre TEYSSIER (Directeur Etablissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU

(Directrice HAD Nancy et agglomération)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAULT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Laurence GUILLAUME (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 2 mai 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'Harcourt

Arrêté ARS n°2013- 0365 du 30 avril 2013 fixant le s produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de St Mihiel pour l'exercice 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées au CENTRE HOSPITALIER ST MIHIEL (n° **FINESS juridique : 550000053** et n° **FINESS géogr aphique : 550000202**) est fixé pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F, mentionnée à l'article L1741 du code la sécurité sociale, est fixé à **2 244 216 €** .

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles L 3511 à L 3518 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2013- 0366 du 30 avril 2013 fixant le s produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Fains-Véel pour l'exercice 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées au CENTRE HOSPITALIER FAINS VEEL (n° **FINESS juridique : 550000095** et n° **FINESS géogr aphique : 550000251**) est fixé pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F, mentionnée à l'article L1741 du code la sécurité sociale, est fixé à **23 257 594 €** .

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles L 3511 à L 3518 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2013-0403 du 02 mai 2013 fixant la do tation annuelle de financement de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel pour l'exercice 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2013 comme suit :

- U.S.L.D. (D.A.F.) : 941 886 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 3511 à L 3518 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soin et de l'autonomie et le directeur général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la Meuse

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
et par délégation,
Stéphanie GEYER

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision du 14 mai 2013 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Briulles sur Meuse

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la démission de Madame Brigitte BARILLY gérante du débit de tabac N°5500509M à la date du 30 juin 2013,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500509 M sis à BRIEULLES SUR MEUSE (55110) à compter du 1er juillet 2013.

A Nancy, le 14 mai 2013

P/le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine et par délégation,
le chef PAE
Laurent STEICHEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.gouv.fr/publication/raa/abonner.php